



Département de l'Orne Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DOSSIER D'ARRET

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
rennes@ouestam.fr

NANTES

5, boulevard Ampère
44470 CARQUEFOU
Tél. : 02 40 94 92 40
nantes@ouestam.fr

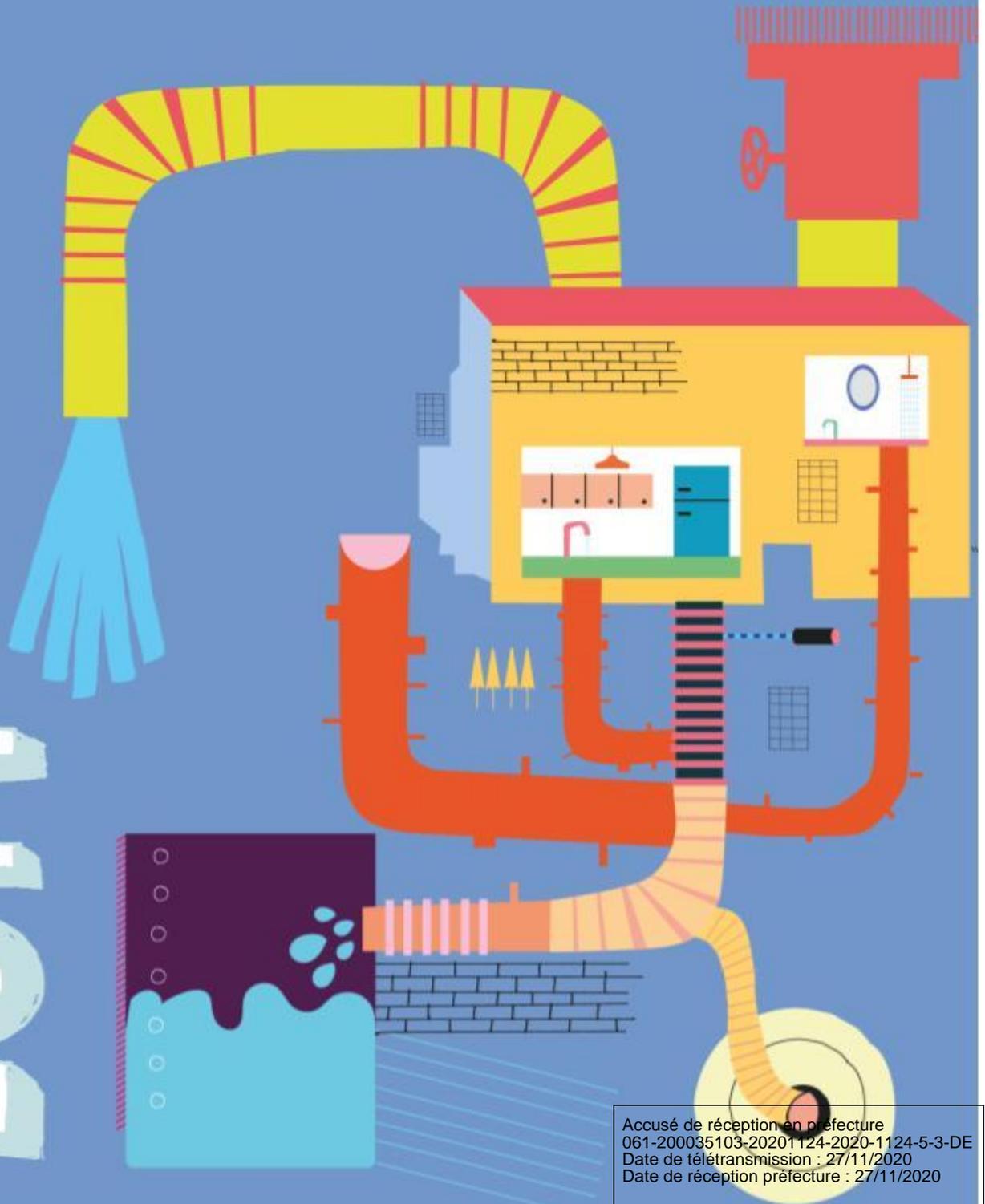
Pièce 7.2.4
Annexes sanitaires
Eau potable
MARS 2025



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté de Communes
de la Vallée de la Haute Sarthe

2019



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIFE-2019/#page=24>

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	17
1.3. Les chiffres clés	18
1.4. L'essentiel de l'année 2019	19
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	21
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	22
1.7. Le prix du service public de l'eau	24
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	25
2.1. Les consommateurs abonnés du service	27
2.2. La satisfaction des consommateurs	29
2.3. Données économiques.....	31
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	33
3.1. L'inventaire des installations.....	34
3.2. L'inventaire des réseaux	35
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	36
3.4. Gestion du patrimoine	38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	41
4.1. La qualité de l'eau	42
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	47
4.3. La maintenance du patrimoine	52
4.4. L'efficacité environnementale	56
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	59
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	60
5.2. Situation des biens	63
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	65
5.4. Les engagements à incidence financière	68
6. ANNEXES	71
6.1. La qualité de l'eau	72
6.2. Annexes financières	74
6.3. Reconnaissance et certification de service	75
6.4. Actualité réglementaire 2019	76
6.5. Glossaire.....	80

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1. L'essentiel de l'année



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Z.I. de Bellevue
14 Boulevard de l'Europe
72600 MAMERS
Accessible aux handicapés

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ◆ www.eau.veolia.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Fonction	Nom	Téléphone	Mail
Manager de Service Local	David Vigne	06 33 31 63 69	david.vigne@veolia.com
Directrice des Consommateurs	Virginie Duval	06 13 69 01 31	virginie.duval@veolia.com
Directeur des Opérations	Raphaël Delabroy	06 09 95 18 60	raphael.delabroy@veolia.com
Directeur du Développement	Laurent Schrijvers	06 16 53 20 96	laurent.schrijvers@veolia.com
Directeur de Territoire	Jean-Bernard Cazer	06 23 85 25 81	jean-bernard.cazer@veolia.com

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée.

Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.

Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

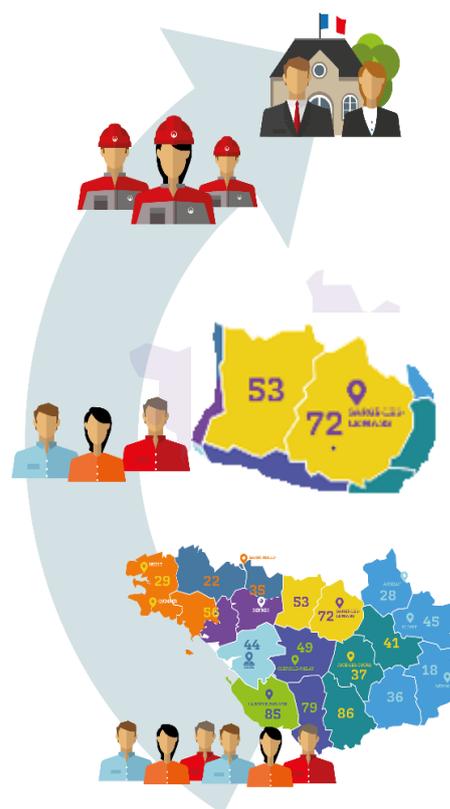
Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE SARTHE & MAYENNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

Son siège est basé à Sargé Lès Le Mans (72).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST.

Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.



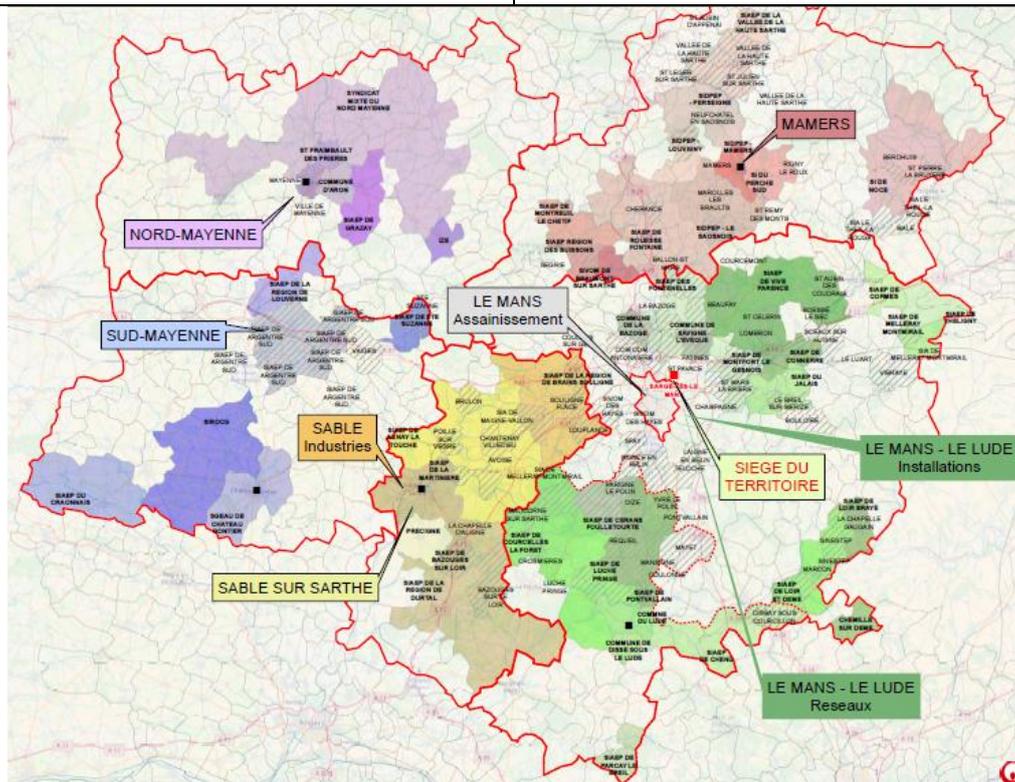
Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

LE TERRITOIRE SARTHE & MAYENNE

Nos exploitations en quelques chiffres

- 🕒 **170** salariés répartis sur 9 Services Locaux
- 🕒 **142** contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement
- 🕒 **17** contrats de service auprès d'industriels

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 140 000 clients ➤ 21 410 000 m³ produits/an ➤ 91 Unités de production ➤ 126 Réservoirs ➤ 65 Surpressions ➤ 10 300 km de réseau d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 55 500 usagers ➤ 144 stations d'épuration collectives ➤ 510 postes de relèvement ➤ 1 700 km de réseau d'assainissement ➤ 21 500 000 m³ traités / an ➤ 17 stations d'épuration Industrielles ➤ 2 500 000 m³ d'effluent industriels traités /an



Facilitateur au quotidien, la Direction du Territoire apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. La Direction du Territoire est structurée autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

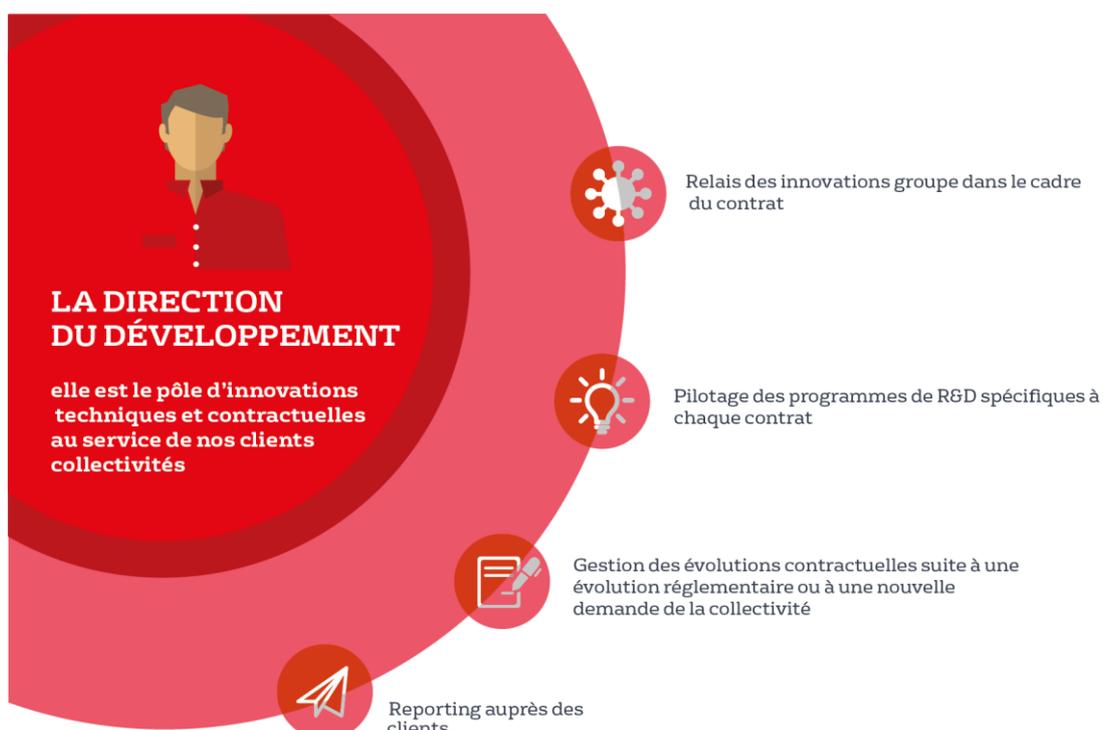
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

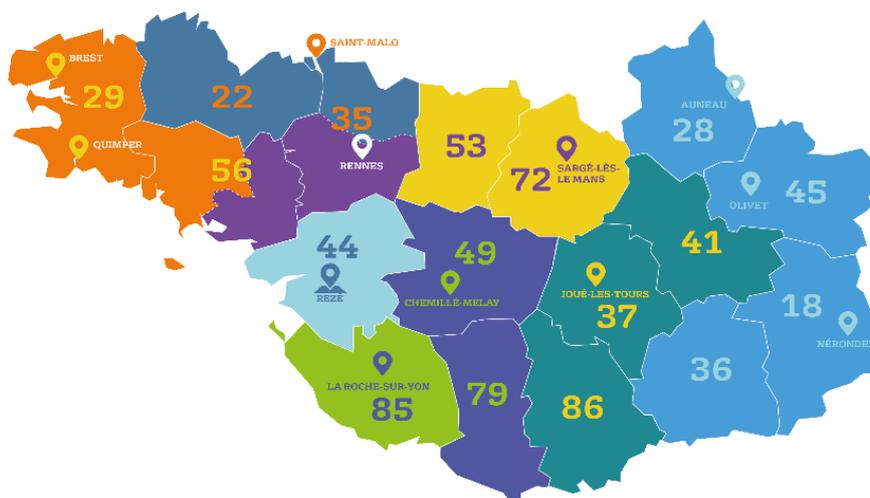
LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



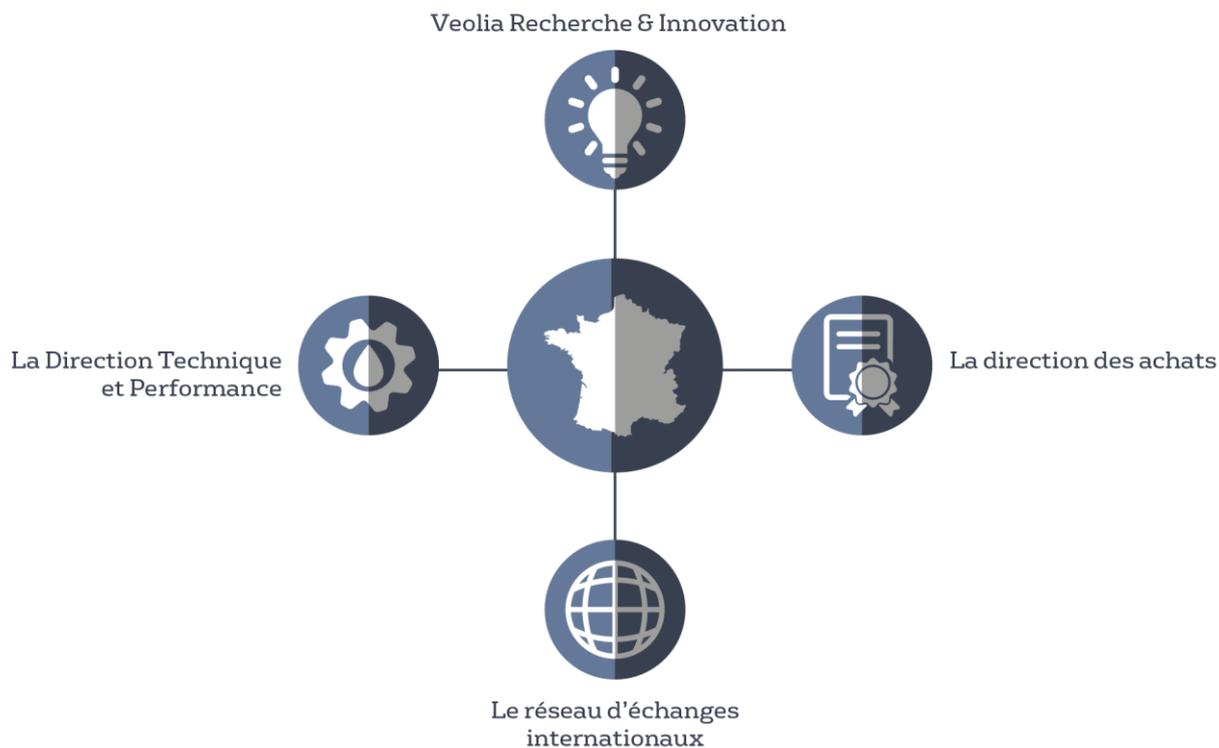
Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.2. Présentation du contrat

Données clés

🔹 Déléataire	Compagnie Fermière de Services Publics
🔹 Périmètre du service	BURES, COULONGES SUR SARTHE, LALEU, LE MELE SUR SARTHE, LES VENTES DE BOURSE, MARCHEMAISONS, SAINT AUBIN D'APPENAI, SAINT JULIEN SUR SARTHE, SAINT LEGER SUR SARTHE, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE
🔹 Numéro du contrat	U0219
🔹 Nature du contrat	Affermage
🔹 Date de début du contrat	01/01/2008
🔹 Date de fin du contrat	31/03/2020
🔹 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Compagnie Fermière de Services Publics assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC du Pays d'Essay	Achat d'eau à Pays d'Essay (C.C)
achat	SIAEP DE LA REGION DE BAZOCHES SUR HOENE	Achat d'eau au SIAEP de la région de Bazoches-sur-Hoëne
achat	SIAEP de la Région d'Essay	Achat d'eau au SIAEP de la Région d'Essay

🔹 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	20/04/2013	Substitution de la CC Vallée de la Haute Sarthe à la CC du Pays Mélois, modification de la rémunération du délégataire en compensation du surcoût des achats d'eau et modification de la formule d'actualisation des tarifs

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.3. Les chiffres clés

Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Chiffres clés



3 828

Nombre d'habitants desservis



2 117

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



3

Nombre de réservoirs



186

Longueur de réseau
(km)



93,1

Taux de conformité
microbiologique (%)



71,8

Rendement de réseau (%)

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Données du service :

En 2019, le nombre de clients s'établit à **2 117** clients.
Les volumes vendus sur l'année sont de **203 412** m³.

Qualité de l'Eau :

Cette année, 3 prélèvements microbiologiques effectués par l'A.R.S. ont fait l'objet de dépassement pour non-respect des Limites de qualité.

Des problématiques sur les paramètres chlorure de vinyle monomère et déséthylatrazine ont été, à nouveau, observés en 2019, et nécessitent une mise en œuvre spécifique, voir le paragraphe « La qualité de l'eau ».

Exploitation du patrimoine :

8 compteurs ont été remplacés correspondant à 0,3 % du parc.
36 fuites sur conduites et sur branchements ont été réparées cette année.

Performance du réseau de distribution :

En 2019, le rendement de réseau s'établit à 71,8 %, avec un indice linéaire de pertes de 1,40 m³/km/j et un indice linéaire de consommation de 3,56 m³/km/j.

Branchements plomb :

La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, a été abaissée de 25 à 10 µg/L depuis le 25 décembre 2014.

L'origine du plomb dans l'eau du robinet provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995, son utilisation pour ce type de travaux est interdite.

Dans le cadre du contrat de délégation, le programme de renouvellement des 250 branchements en plomb est terminé.

Etat du patrimoine de la Collectivité et propositions d'amélioration :

L'ensemble des recommandations est précisé dans le paragraphe « Situations des biens ».

Diagnostiques organes en mouvement / machines tournantes

Conscient des enjeux de sécurité et de santé au travail, Veolia a lancé en 2019 une opération systématique de diagnostics sur les organes en mouvement / machines tournantes. Celle-ci concerne l'ensemble des installations exploitées dans le cadre des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable/d'assainissement passés avec les collectivités.

Considérant la réglementation spécifique, la campagne menée par Veolia sur les organes en mouvement / machines tournantes concerne plus particulièrement les normes et dispositifs couvrant le risque mécanique.

L'objectif des diagnostics réalisés est d'évaluer les éventuels travaux de remise en conformité sur le risque mécanique suivant les 3 axes majeurs que sont :

- le(les) dispositif(s) de séparation des sources d'énergie (consignation)
- la commande d'arrêt d'urgence

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

- les protections contre l'accessibilité aux organes en mouvement (protecteurs fixes ou protecteurs mobiles)

Le risque mécanique est l'un des plus importants lors de tout contact avec un équipement de travail.

Les blessures peuvent être dues à l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de matériaux solides ou de fluides projetés, via les éléments de transmission (chaînes, courroies, engrenages...), les organes / éléments en mouvement ou encore liées à une erreur d'inattention.

Dans ces situations, l'opérateur peut alors être victime d'écrasement, happement, coupure, il peut être entraîné, emprisonné... Les conséquences peuvent être très graves (doigts ou membres écrasés, amputations), voire dramatiques (décès).

Courant 2020, prenant en compte les obligations réglementaires, la campagne de diagnostics se poursuivra par une seconde phase au cours de laquelle, en étroite relation avec vos collectivités, seront levées progressivement les non-conformités visant le risque mécanique sur les équipements concernés.

Les solutions techniques et les coûts associés de ces remises en conformité sont en cours d'évaluation et vous seront présentés dans les mois à venir

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	3 871	3 828
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,42 €uro/m ³	2,39 €uro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	93,1 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	59,4 %	82,9 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	105	105
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	74,3 %	71,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,53 m ³ /jour/km	1,67 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,25 m ³ /jour/km	1,40 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	79 %	86 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	11,42 u/1000 abonnés	11,34 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,93 %	6,52 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,48 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	121 226 m ³	112 976 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	118 226 m ³	109 976 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	181 051 m ³	196 542 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	299 277 m ³	306 518 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	16 850 m ³	16 000 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	222 271 m ³	219 912 m ³
VP.201	Nombre de fuites réparées	Délégataire	62	36
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	400 m ³ /j	400 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3	3
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	700m ³	700 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	186 km	186 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	169 km	169 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	2 407	2 410
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	48	48
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	5	3
	Nombre de compteurs	Délégataire	2 425	2 442
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	70	8
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	10	10
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 102	2 117
	- Abonnés domestiques	Délégataire	2 100	2 115
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	204 851 m ³	203 412 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	204 851 m ³	203 412 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m ³	0 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	48 650 kWh	46 387 kWh

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE MELE SUR SARTHE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

LE MELE SUR SARTHE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			147,16	147,34	0,12%
Abonnement			44,32	44,38	0,14%
Consommation	120	0,8580	102,84	102,96	0,12%
Part syndicale			88,00	88,00	0,00%
Abonnement			28,00	28,00	0,00%
Consommation	120	0,5000	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0086	4,20	1,03	-75,48%
Organismes publics			36,00	36,00	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Total € HT			275,36	272,37	-1,09%
TVA			15,14	14,98	-1,06%
Total TTC			290,50	287,35	-1,08%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,42	2,39	-1,24%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

2.

Les consommateurs de votre service et leur consommation



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 118	2 113	2 111	2 102	2 117	0,7%
domestiques ou assimilés	2 116	2 111	2 109	2 100	2 115	0,7%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

→ Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BURES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	177	178	175	172	170	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	97	97	96	95	95	0,0%
COULONGES SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	495	511	529	544	547	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	292	282	287	289	288	-0,3%
LALEU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	365	367	369	371	369	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	225	228	227	226	225	-0,4%
LE MELE SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	779	778	776	759	735	-3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	451	453	455	446	449	0,7%
LES VENTES DE BOURSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	161	167	168	171	164	-4,1%
Nombre d'abonnés (clients)	90	90	90	88	90	2,3%
MARCHEMAISONS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	156	155	156	155	158	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	86	84	85	84	87	3,6%
SAINT AUBIN D'APPENAI						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	391	394	401	407	411	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	215	214	217	218	216	-0,9%
SAINT JULIEN SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	264	269	268	266	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	156	156	151	147	165	12,2%
SAINT LEGER SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	363	373	382	386	371	-3,9%
Nombre d'abonnés (clients)	179	182	174	177	177	0,0%
SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	565	588	612	638	637	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	325	325	327	330	323	-2,1%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client		229	315	187	103	-44,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	189	167	182	175	219	25,1%
Taux de clients mensualisés		30,5 %	32,4 %	36,1 %	39,0 %	8,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation		27,6 %	27,9 %	27,5 %	26,9 %	-2,2%
Taux de mutation	9,1 %	8,1 %	8,8 %	8,5 %	10,6 %	24,7%

2019

Taux de résiliation	9,69%
Taux de mutation – Taux d’abonnement	10,35%
Taux de clients prélevés (prélèvement automatique ou mensualisation)	64,96%
Nombre total d’interventions chez les clients (hors abonnement, résiliation, relevés de compteur, déplacement pour impayés)	103
Nombre d’enquêtes eau sur le terrain (vérification compteur, index ...)	102
Nombre d’interventions techniques pour :	
- fuite avant compteur	18
- manque d’eau	32
- manque de pression	9
- surpression	1
- qualité de l’eau (aspect)	1
Nombre de mises à jour et / ou corrections téléphoniques	101

La qualité du recouvrement constitue un indicateur de qualité de service, tant pour la collectivité que pour le consommateur final.

2019

Pourcentage de clients recevant un 1er rappel	13,39%
Pourcentage de clients recevant un 2ème rappel	5,66%
Nombre de déplacements pour impayés	52

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	91	86	86	84	-2
La continuité de service	94	95	93	95	94	-1
La qualité de l'eau distribuée	78	80	79	83	76	-7
Le niveau de prix facturé	53	56	54	61	60	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	88	87	80	79	77	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	88	85	-3
L'information délivrée aux abonnés	77	76	76	73	69	-4

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,19 %	0,57 %	1,54 %	2,93 %	6,52 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 017	2 646	8 167	13 900	32 131
Montant facturé N - 1 en € TTC	537 638	465 663	530 278	473 749	493 171

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 11,34/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	5,67	12,78	13,26	11,42	11,34
Nombre d'interruptions de service	12	27	28	24	24
Nombre d'abonnés (clients)	2 118	2 113	2 111	2 102	2 117

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	200 804	212 629	202 708	204 851	203 412

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	122	119	82	51	45

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3. Le patrimoine de votre Service



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Coulonges sur Sarthe - Courpotin	25

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin	400
Capacité totale	400

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Coulonges sur Sarthe -Petites Hayes	200
Réservoir Ste Scolasse	200
St Aubin d'Appenai - L'Etre aux Anglais	300
Capacité totale	700

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
St Aubin d'Appenai - L'Etre aux Anglais	20

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	183,0	184,6	184,6	185,5	186,2	0,4%
Longueur de distribution (ml)	183 008	184 633	184 575	185 503	186 231	0,4%
<i>dont canalisations</i>	166 257	167 868	167 761	168 653	169 361	0,4%
<i>dont branchements</i>	16 751	16 765	16 814	16 850	16 870	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	81	81	81	86	86	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	65	65	65	69	69	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1	1	1	2	2	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	15	15	15	15	15	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	2 393	2 395	2 402	2 407	2 410	0,1%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 415	2 410	2 425	2 425	2 442	0,7%	Bien de retour

La longueur totale de canalisation, ainsi que le nombre d'équipements sont extraits du Système d'Information Géographique (SIG) de Veolia au 31/12/2019 (Les travaux de canalisations neuves, réalisés dans le courant de l'année, mais dont les plans de récolement n'ont pas été réceptionnés à cette date, ne sont pas pris en compte).

Depuis 2012, la longueur des branchements annoncée est calculée sur la base d'une longueur moyenne de 7 ml.

Le nombre de compteurs correspond à l'ensemble du parc compteurs, qu'ils soient en service ou non.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	166 257	167 868	167 761	168 653	169 361
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	105	105	105	105

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,41 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	105

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installation	Date de réalisation	Commentaires
COULONGES – RSV LES PETITES HAYES	31/12/2019	RENOUVELLEMENT - BALLON ANTI BELIER
ST AUBIN D'APPENAI - RSV L'ETRE AUX ANGLAIS	31/12/2019	RENOUVELLEMENT - VANNE MOTORISEE

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

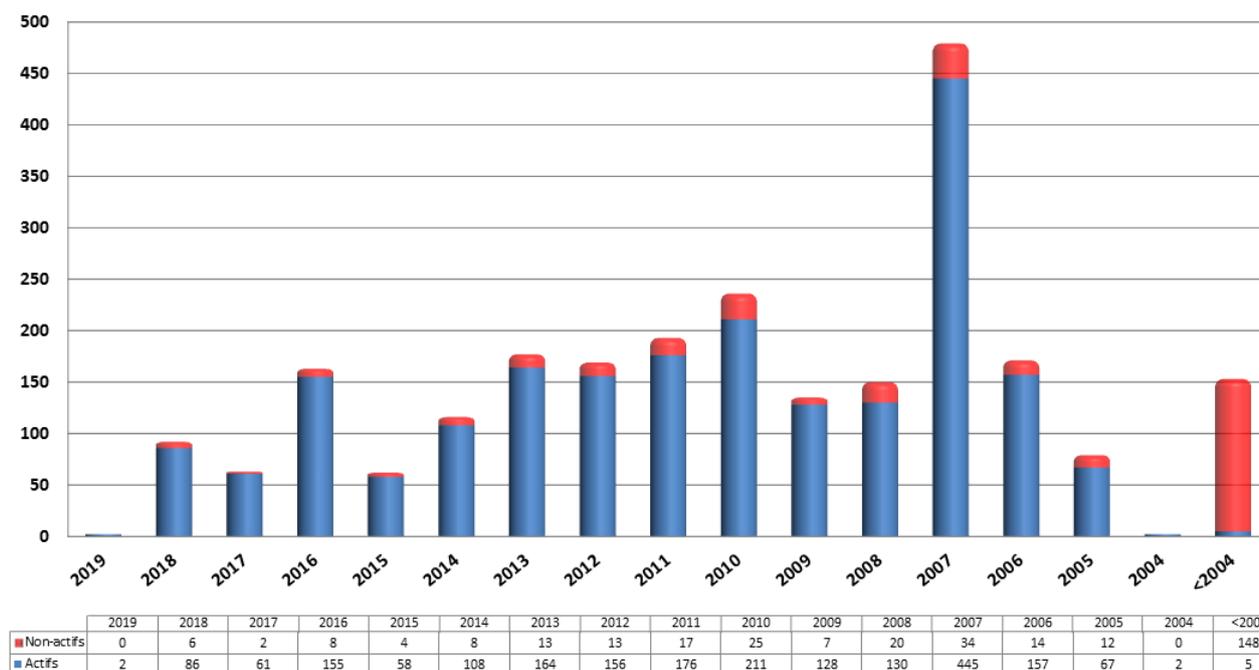
Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Pyramide compteurs 2019



Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	2 415	2 410	2 425	2 425	2 442	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	18	105	158	70	8	-88,6%
Taux de compteurs remplacés	0,8	4,4	6,5	2,9	0,3	-89,7%

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
Saint Léger sur Sarthe_Petit Bouveuche	Renouvellement vanne
Laleu_Le Tertre	Renouvellement vanne

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	2 393	2 395	2 402	2 407	2 410	0,1%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	80	80	48	48	48	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	3%	3%	2%	2%	2%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	32	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	40,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Branchements

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Coulonges sur Sarthe	31/03/2019	Le Gaget	1	PEHD - DN25
Le Mêle sur Sarthe	04/10/2019	Place du 11 août 1944 (D4e)	1	PEHD - DN25
Les ventes de Bourse	17/05/2019	Route Forestière de la Planche à l'Ermite	1	PEHD - DN25

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.

La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	159	122	/
Physico-chimique	3009	52	2

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Déséthylatrazine	0	0,13	6	0	12	2	0,1 µg/l
E.Coli /100ml	0	3	2	1	29	23	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	1	1	1	29	23	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	18	4	1	14	16	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	5000	3	3	29	23	0 n/100ml

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Localisation	Date	Paramètre non conforme	Résultat	Unité	Type de seuil (Limite ou référence)	Programme	Actions / Résultats
Usine Courpotin	27/02/19	Déséthyl-atrazine	0,13	µg/l	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	Pas de traitement pour ce paramètre sur cette usine
Usine Courpotin	07/05/19	Déséthyl-atrazine	0,12	µg/l	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	Pas de traitement pour ce paramètre sur cette usine
Coulonges sur Sarthe	07/05/19	Bactérie et spores sulfito-réducteurs	1	n/100 ml	Référence de qualité	Contrôle sanitaire	Ressource sensible. Purges par le délégataire et prélèvement de contrôle par l'ARS le 22/05 : conforme
Usine Courpotin	21/05/19	Bactéries Coliformes	5000 (illisible)	n/100 ml	Référence de qualité	Surveillance délégataire	Prélèvement de contrôle le 11/06 : conforme
Usine Courpotin	27/05/19	Bactéries Coliformes	3	n/100 ml	Référence de qualité	Contrôle sanitaire	Prélèvement de contrôle le 04/06 : conforme
Usine Courpotin	27/05/19	E.Coli /100ml	1	n/100 ml	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	
Usine Courpotin	27/05/19	Entérocoques fécaux	1	n/100 ml	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	
Usine Courpotin	26/06/19	Déséthyl-atrazine	0,11	µg/l	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	Pas de traitement pour ce paramètre sur cette usine
Usine Courpotin	24/09/19	Bactéries Coliformes	3	n/100 ml	Référence de qualité	Surveillance délégataire	Le point de chloration est proche du point de prélèvement. Prélèvement de contrôle le 08/10 sortie usine : 7 coliformes et réservoir St Aubin : conforme
Usine Courpotin	24/09/19	E.Coli /100ml	3	n/100 ml	Limite de qualité	Surveillance délégataire	
Usine Courpotin	24/09/19	Entérocoques fécaux	1	n/100 ml	Limite de qualité	Surveillance délégataire	
Usine Courpotin	26/09/19	Déséthyl-atrazine	0,13	µg/l	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	Pas de traitement pour ce paramètre sur cette usine
Usine Courpotin	08/10/19	Bactéries Coliformes	7	n/100 ml	Référence de qualité	Surveillance délégataire	Prélèvement de contrôle suite à la NC du 24/09. Nouveau prélèvement de contrôle le 05/11 : conforme
Usine Courpotin	29/10/19	Déséthyl-atrazine	0,12	µg/l	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	Pas de traitement pour ce paramètre sur cette usine
Coulonges sur Sarthe - Mairie	03/12/19	Bactérie et spores sulfito-réducteurs	1	n/100 ml	Référence de qualité	Surveillance délégataire	Purges et prélèvement de contrôle le 11/12/19 : conforme
Usine Courpotin	17/12/19	Déséthyl-atrazine	0,11	µg/l	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	Pas de traitement pour ce paramètre sur cette

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Localisation	Date	Paramètre non conforme	Résultat	Unité	Type de seuil (Limite ou référence)	Programme	Actions / Résultats
Usine Courpotin	17/12/19	Bactérie et spores sulfito-réducteurs	5	n/100 ml	Référence de qualité	Contrôle sanitaire	Ressource sensible. Purges par le délégataire et prélèvement de contrôle par l'ARS le 20/12/19 : présence de 3 spores et de 1 coliforme. Prélèvement de contrôle le 24/12 : présence de 18 spores. Prélèvement de contrôle le 31/12 : conforme
Usine Courpotin	17/12/19	Bactéries Coliformes	3	n/100 ml	Référence de qualité	Contrôle sanitaire	
Usine Courpotin	17/12/19	E.Coli /100ml	3	n/100 ml	Limite de qualité	Contrôle sanitaire	
Usine Courpotin	20/12/19	Bactérie et spores sulfito-réducteurs	3	n/100 ml	Référence de qualité	Contrôle sanitaire	
Usine Courpotin	20/12/19	Bactéries Coliformes	1	n/100 ml	Référence de qualité	Contrôle sanitaire	
Usine Courpotin	24/12/19	Bactérie et spores sulfito-réducteurs	18	n/100 ml	Référence de qualité	Contrôle sanitaire	

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	155	155	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	26	26	2	mg/l	250
Fluorures	106	106	1	µg/l	1500
Magnésium	4,60	4,60	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	25	39	24	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,25	14	µg/l	0,5
Potassium	1,20	1,20	1	mg/l	Sans objet
Sodium	7,50	7,50	1	mg/l	200
Sulfates	31	32	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	31,20	39,30	24	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	93,55 %	85,71 %	100,00 %	100,00 %	93,10 %
Nombre de prélèvements conformes	29	24	28	31	27
Nombre de prélèvements non conformes	2	4	0	0	2
Nombre total de prélèvements	31	28	28	31	29
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	66,67 %	75,68 %	75,47 %	59,38 %	82,86 %
Nombre de prélèvements conformes	24	28	40	38	29
Nombre de prélèvements non conformes	12	9	13	26	6
Nombre total de prélèvements	36	37	53	64	35

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Dans la continuité du plan d'échantillonnage relatif à la recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM) réalisé depuis 2014, de nouveaux contrôles ont été effectués sur les points précédemment identifiés. Des points de contrôle complémentaires ont également fait l'objet de prélèvement.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Le tableau suivant rassemble l'ensemble des analyses effectuées par l'ARS et le Délégué.

Programme	Pt PLV Commune	Pt Plv Localisation	Date de réalisation	Valeur résultat	Unité
Contrôle Sanitaire	COULONGES SUR SARTHE.	Usine COURPOTIN	27/05/2019	< 0,1	µg/L
Contrôle Sanitaire	ESSAY	Usine LA PLANCHE-MORIN	27/05/2019	< 0,1	µg/L
Contrôle Sanitaire	BAZOCHES SUR HOËNE	Usine MECREL 1	10/04/2019	< 0,1	µg/L
Contrôle Sanitaire	BAZOCHES SUR HOËNE	Usine MECREL 1	25/09/2019	< 0,1	µg/L
Contrôle Délégué	PM - LES VENTES-DE-BOURSE		17/07/2019	0,18	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM - LES VENTES-DE-BOURSE	Le Merdrel	27/02/2019	0,16	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM - LES VENTES-DE-BOURSE	Le Merdrel	29/08/2019	8,5	µg/L
Contrôle Délégué	PM - LES VENTES-DE-BOURSE	Le Merdrel	23/09/2019	0,58	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM - LES VENTES-DE-BOURSE	Le Merdrel	26/11/2019	0,18	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM - MARCHEMAISONS	La Chauvinière	27/02/2019	0,14	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM - MARCHEMAISONS	La Chauvinière	29/08/2019	0,61	µg/L
Contrôle Délégué	PM - MARCHEMAISONS	La Chauvinière	23/09/2019	0,56	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM - MARCHEMAISONS	La Chauvinière	26/11/2019	0,26	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM – ST AUBIN D'APPENAI	Dimorel	27/02/2019	0,13	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM – ST AUBIN D'APPENAI	Dimorel	29/08/2019	0,29	µg/L
Contrôle Sanitaire	PM – ST AUBIN D'APPENAI	Dimorel	26/11/2019	0,14	µg/L

En fin d'année 2019, l'ensemble des points de prélèvements équipés de purge automatiques sont conformes.

Les volumes des purges aux lieux-dits La Chauvinière à Marchemaisons et Le Merdrel aux Ventes de Bourses ont été augmentés : les résultats des analyses d'autocontrôle et ARS montrent un retour à une qualité d'eau conforme.

Toutefois, il est nécessaire, pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau, de prévoir à long terme, soit une modification hydraulique, soit un renouvellement des canalisations.

Pour 2019, les analyses effectuées par l'ARS, aux autres points de prélèvement sont conformes.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télérmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ L'origine de l'eau alimentant le service

Installation de production d'eau le Courpotin à Coulonges sur Sarthe

Traitement de simple désinfection

Les autres ressources alimentant le Syndicat sont des achats d'eau au SMAEP de Bazoches sur Hoëne et au SIAEP de la Région d'Essay.

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin	20	400

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	122 066	109 912	120 988	121 226	112 976	-6,8%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin	122 066	109 912	120 988	121 226	112 976	-6,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	122 066	109 912	120 988	121 226	112 976	-6,8%

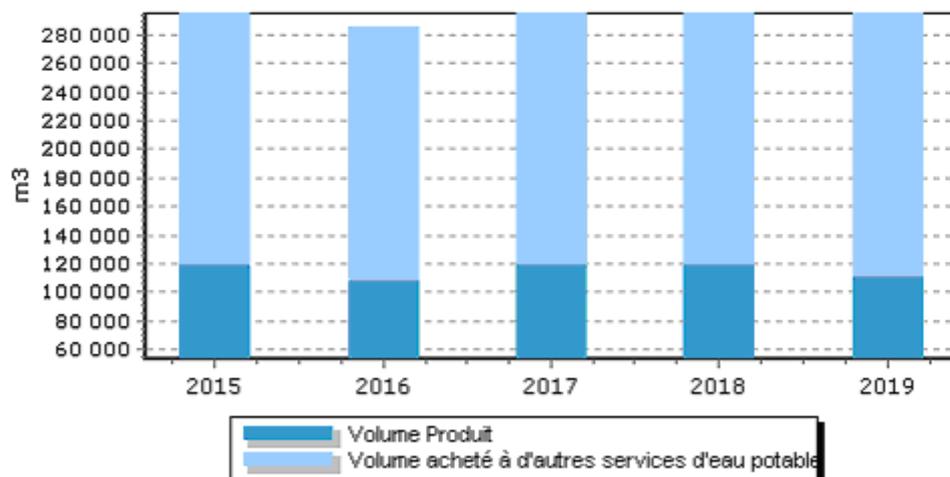
→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produits et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	122 066	109 912	120 988	121 226	112 976	-6,8%
Besoin des usines	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	0,0%
Volume produit (m3)	119 066	106 912	117 988	118 226	109 976	-7,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	181 034	178 271	185 786	181 051	196 542	8,6%
Volume mis en distribution (m3)	300 100	285 183	303 774	299 277	306 518	2,4%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



→ Détail de la production par usine

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin	122 066	109 912	120 988	121 226	112 976	-6,8%
Volume prélevé total	122 066	109 912	120 988	121 226	112 976	-6,8%
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	0,0%
Besoins usine total	3 000	0,0%				
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin	119 066	106 912	117 988	118 226	109 976	-7,0%
Volume produit total	119 066	106 912	117 988	118 226	109 976	-7,0%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	181 034	178 271	185 786	181 051	196 542	8,6%
CC du Pays d'Essay	100 824	84 729	87 222	84 476	89 665	6,1%
SIAEP DE LA REGION DE BAZOCHES SUR HOENE	80 210	93 542	98 564	96 575	106 877	10,7%

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

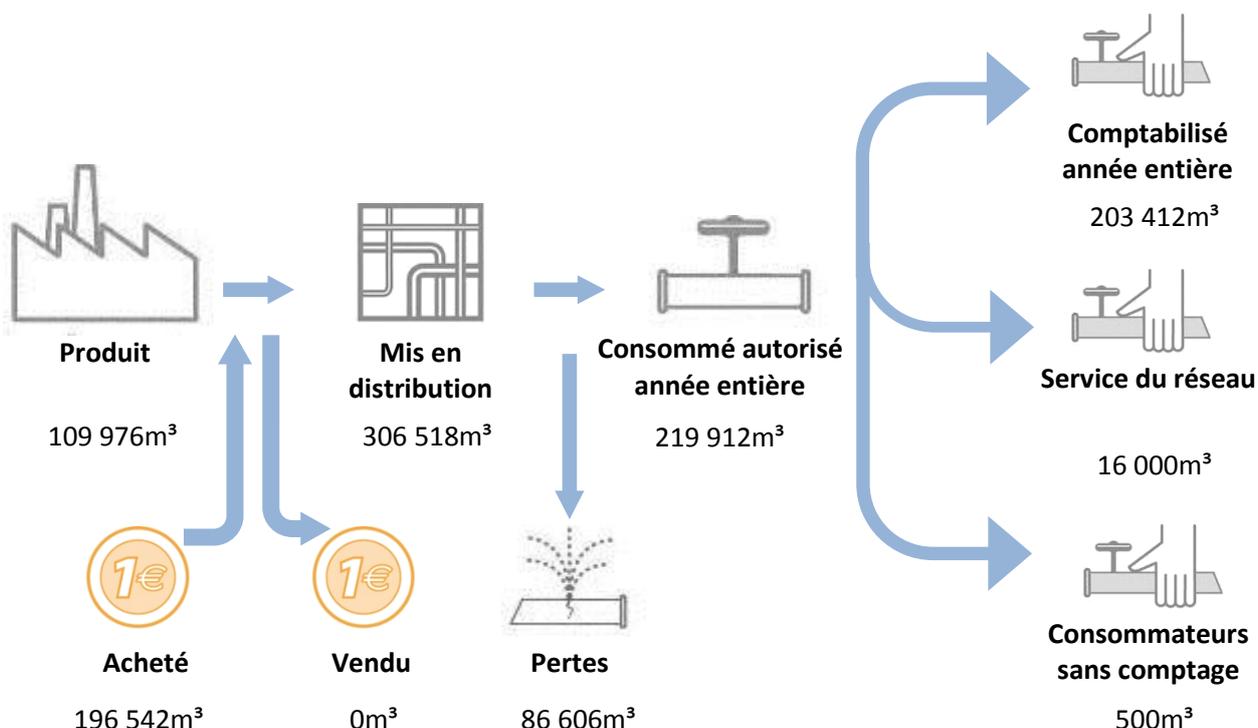
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	200 804	212 629	202 708	204 851	203 412	-0,7%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	200 804	212 629	202 708	204 851	203 412	-0,7%
domestique ou assimilé	200 804	212 629	202 708	204 851	203 412	-0,7%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	200 804	212 629	202 708	204 851	203 412	-0,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	200 804	212 629	202 708	204 851	203 412	-0,7%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	325	450	450	570	500	-12,3%
Volume de service du réseau (m3)	3 000	3 500	15 000	16 850	16 000	-5,0%
Volume consommé autorisé (m3)	204 129	216 579	218 158	222 271	219 912	-1,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	204 129	216 579	218 158	222 271	219 912	-1,1%

→ Synthèse des flux de volumes



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2019	71,8	65,71	1,40	1,67	3,56

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

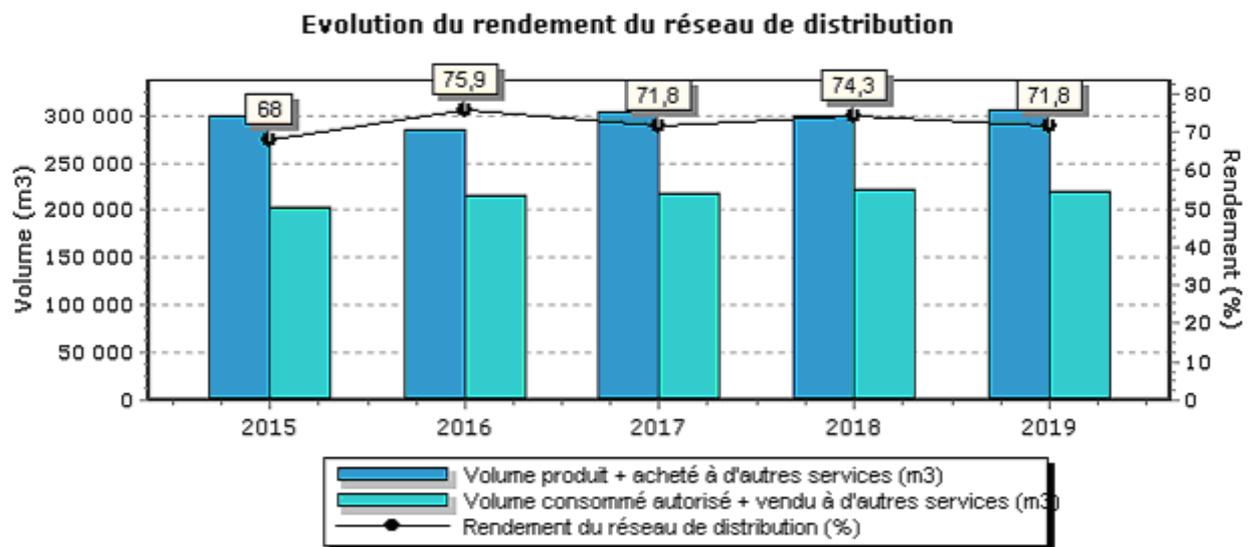
Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	68,0 %	75,9 %	71,8 %	74,3 %	71,8 %	-3,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	204 129	216 579	218 158	222 271	219 912	-1,1%
Volume produit (m3) C	119 066	106 912	117 988	118 226	109 976	-7,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	181 034	178 271	185 786	181 051	196 542	8,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,64	1,18	1,65	1,53	1,67
Volume mis en distribution (m3) A	300 100	285 183	303 774	299 277	306 518
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	200 804	212 629	202 708	204 851	203 412
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	166 257	167 868	167 761	168 653	169 361

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,58	1,12	1,40	1,25	1,40
Volume mis en distribution (m3) A	300 100	285 183	303 774	299 277	306 518
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	204 129	216 579	218 158	222 271	219 912
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	166 257	167 868	167 761	168 653	169 361

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Travaux d'exploitation courante

- Pilotage de l'usine avec réglage et contrôle de son fonctionnement
- Suivi analytique de l'eau produite
- Maintenance et réglage des appareils de chloration
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes
- Maintenance préventive des installations hydrauliques
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts
- Nettoyage annuel réglementaire des réservoirs sur tour et bâches au sol.

Les lavages de réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes :

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Saint Aubin d'Appenai - L'Etre aux Anglais	28/01/2019
Coulonges sur Sarthe - Les Petites Hayes	23/05/2019
Sainte Scolasse sur Sarthe - Bourg	23/04/2019

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Les arrêts d'eau ont été les suivants :

Commune	Date intervention	Type d'intervention
Saint Julien sur Sarthe_Champ du Trésor	28/02/2019	Arrêt d'eau

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Elles sont déclenchées avec l'aide de l'outil informatique de suivi de la sectorisation **Fluksaqua**. Dès le dépassement des débits minimums de référence, les techniciens Veolia Eau interviennent dans les secteurs fuyards.

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
Bures	08/03/2019	338 ml	Recherche de fuites : D6
Bures	13/03/2019	338 ml	Recherche de fuites : D6
Coulonges sur Sarthe	23/05/2019	184 ml	Recherche de fuites : La Grange de Dîme
Coulonges sur Sarthe	24/05/2019	120 ml	Recherche de fuites : D509
Coulonges sur Sarthe	11/09/2019	217 ml	Recherche de fuites : Les Jauneaux
Laleu	24/06/2019	272 ml	Recherche de fuites : Quincampoix
Laleu	08/07/2019	85 ml	Recherche de fuites : La Commune
Les Ventes de Bourse	12/02/2019	93 ml	Recherche de fuites : Le Cruchet
Saint Léger sur Sarthe	02/04/2019	624 ml	Recherche de fuites : Bouveuche
Sainte Scolasse sur Sarthe	05/03/2019	71 ml	Recherche de fuites : D8

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	19	20	18	26	44,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	18	32	61	44	10	-77,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	1,3	2,5	1,8	0,4	-77,8%
Nombre de fuites réparées	25	51	81	62	36	-41,9%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ *Détail des fuites*

Sur canalisations

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Bazoches sur Hoëne	28/03/2019	Roumartel	Amiante Ciment - DN100	Fuite sur collage
Bazoches sur Hoëne	18/11/2019	Roumartel	Amiante Ciment - DN100	Casse / Fissure longitudinale
Bures	01/04/2019	Le Haut Burard	Polychlorure de Vinyle - DN140	Boulonnerie desserrée
Coulonges sur Sarthe	24/05/2019	La Grange de Dîme	Fonte indéterminée - DN100	Perforation(s), poinçonnement
Coulonges sur Sarthe	25/05/2019	Le Bourg	Fonte indéterminée - DN80	Casse / Fissure longitudinale
Coulonges sur Sarthe	30/07/2019	Les Petites Hayes	Fonte indéterminée - DN100	Casse transversale
Coulonges sur Sarthe	30/07/2019	D511	Fonte indéterminée - DN100	Casse transversale
Coulonges sur Sarthe	06/09/2019	Le Pommier	Fonte indéterminée - DN60	Casse / Fissure longitudinale
Coulonges sur Sarthe	25/09/2019	La Grande Coquelinière	Polychlorure de Vinyle - DN110	Fuite sur collage
Laleu	22/02/2019	D511	Polychlorure de Vinyle - DN40	Casse / Fissure longitudinale
Laleu	27/03/2019	Bois Gallais	Polychlorure de Vinyle - DN63	Casse / Fissure longitudinale
Laleu	19/06/2019	D516	Amiante Ciment - DN125	Fuite sur collage
Laleu	04/07/2019	La Maignière	Polychlorure de Vinyle - DN50	Casse / Fissure longitudinale
Laleu	11/07/2019	La Commune	Polychlorure de Vinyle - DN40	Casse / Fissure longitudinale
Le Mêlé sur Sarthe	20/11/2019	Résidence de La Morinière	Polychlorure de Vinyle - DN63	Casse transversale
Les Ventes de Bourse	18/01/2019	Le Cruchet	Polychlorure de Vinyle - DN40	Casse transversale
Marchemaisons	11/01/2019	D4	Polychlorure de Vinyle - DN200	Casse / Fissure longitudinale
Marchemaisons	11/07/2019	La Coutancière	Polychlorure de Vinyle - DN63	Fuite sur joint
Saint Léger sur Sarthe	03/04/2019	D912	Polychlorure de Vinyle - DN110	Fuite sur collage
Saint Léger sur Sarthe	03/04/2019	D912	Polychlorure de Vinyle - DN110	Fuite sur collage
Saint Léger sur Sarthe	17/04/2019	Petit Bouveuche	Polychlorure de Vinyle - DN50	Casse transversale
Saint Léger sur Sarthe	19/04/2019	D912	Polychlorure de Vinyle - DN110	Fuite sur collage
Saint Léger sur Sarthe	24/04/2019	D912	Polychlorure de Vinyle - DN110	Casse / Fissure longitudinale

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Sainte Scolasse sur Sarthe	08/03/2019	D8	Amiante Ciment - DN150	Fuite sur collage
Sainte Scolasse sur Sarthe	05/07/2019	Route de Bazoches (D8)	Amiante Ciment - DN100	Casse / Fissure longitudinale
Sainte Scolasse sur Sarthe	04/08/2019	D768	Amiante Ciment - DN100	Casse transversale

Sur branchements

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Bures	26/09/2019	D509	DN15
Coulonges Sur Sarthe	28/05/2019	Mortruis	DN20
Coulonges Sur Sarthe	30/09/2019	Mortruis	DN15
Coulonges Sur Sarthe	19/09/2019	Les Petites Hayes	DN15
Le Mêle sur Sarthe	02/08/2019	Square des Résistants	DN15
Les Ventes de Bourse	06/09/2019	Le Bourg	DN15
Marchemaisons	25/10/2019	La Plante	DN15
Saint Aubin d'Appenai	07/05/2019	Les Coudriers	DN15
Saint Aubin d'Appenai	27/09/2019	Montguerar	DN15
Saint Léger sur Sarthe	03/03/2019	Moulin de Bouveuche	DN30

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	79 %	79 %	79 %	79 %	86 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2015	2016	2017	2018	2019
CC du Pays d'Essay	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SIAEP DE LA REGION DE BAZOCHES SUR HOENE	50 %	60 %	60 %	60 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	51 080	44 886	53 386	48 650	46 387	-4,7%
Surpresseur	8 536	7 848	5 898	12 962	7 435	-42,6%
Installation de production	42 544	37 038	46 762	34 650	38 017	9,7%
Réservoir ou château d'eau			726	1 038	935	-9,9%

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Usine Coulonges sur Sarthe - Courpotin						
Energie relevée consommée (kWh)	42 544	37 038	46 762	34 650	38 017	9,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	357	346	396	293	346	18,1%
Volume produit refoulé (m3)	119 066	106 912	117 988	118 226	109 976	-7,0%

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
St Aubin d'Appenai - L'Etre aux Anglais						
Energie relevée consommée (kWh)	8 536	7 848	5 898	12 962	7 435	-42,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	579	570	381	942	553	-41,3%
Volume pompé (m3)	14 731	13 775	15 463	13 766	13 443	-2,3%

Réservoir ou château d'eau

			2017	2018	2019	N/N-1
Coulonges sur Sarthe -Petites Hayes						
Energie relevée consommée (kWh)			726	1 038	935	-9,9%

Installation de captage

		2016	2017	2018	2019	N/N-1
Coulonges sur Sarthe - Courpotin						
Volume pompé (m3)		109 912	120 988	121 226	112 976	-6,8%

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Réactifs	Quantité	Commentaires
Eau de Javel	300 kg	Usine de production

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.

Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE et L'état détaillé des produits

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: U0219 - CC PAYS MELOIS (CC HAUTE SARTHE)

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	487 567	490 771	0.66 %
Exploitation du service	266 959	259 395	
Collectivités et autres organismes publics	200 502	217 740	
Travaux attribués à titre exclusif	13 500	3 886	
Produits accessoires	6 606	9 749	
CHARGES	507 441	531 210	4.68 %
Personnel	76 371	68 680	
Energie électrique	3 935	5 537	
Achats d'eau	86 766	104 705	
Produits de traitement	446	135	
Analyses	6 152	15 648	
Sous-traitance, matières et fournitures	35 133	27 975	
Impôts locaux et taxes	2 288	2 548	
Autres dépenses d'exploitation	29 884	39 629	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	3 008	3 719	
<i>engins et véhicules</i>	11 772	17 345	
<i>informatique</i>	5 517	4 831	
<i>assurances</i>	1 381	591	
<i>locaux</i>	4 997	7 419	
<i>autres</i>	3 209	5 727	
Contribution des services centraux et recherche	13 753	10 615	
Collectivités et autres organismes publics	200 502	217 740	
Charges relatives aux renouvellements	45 797	31 732	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	911	329	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	44 886	31 403	
Charges relatives aux investissements	3 042	2 893	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 042	2 893	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 377	3 368	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 19 874	- 40 439	NS
RESULTAT	- 19 876	- 40 439	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/24/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: U0219 - CC PAYS MELOIS (CC HAUTE SARTHE)

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	266 959	259 395	-2.83 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	247 723	255 448	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	19 236	3 947	
Exploitation du service	266 959	259 395	-2.83 %
Produits : part de la collectivité contractante	145 354	153 818	5.82 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	133 760	152 156	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 595	1 662	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	4 011	7 467	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 699	6 613	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 688	854	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	51 136	56 455	10.40 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	49 222	55 847	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 913	607	
Collectivités et autres organismes publics	200 502	217 740	8.60 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	13 500	3 886	NS
Produits accessoires	6 606	9 749	47.58 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/30/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **20 910 €**

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.2. Situation des biens

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Usine d'eau potable	Courpotin	Ressource vulnérable. Risques de non-conformité bactérienne. Nécessité de maîtriser au mieux la désinfection. Préoccupant.	Veolia a transmis un devis à la Collectivité pour la mise en place d'une chloration au chlore gazeux.
Usine d'eau potable	Courpotin	Ressource vulnérable. Risques de non-conformité : présence de pesticides (Deséthylatrazine : 0,12 µg/L). DANGEREUX	Veolia suggère la mise en place d'une filtration de l'eau avec CAG et/ou sable.
Usine d'eau potable	Courpotin	Ressource vulnérable. Infiltration d'eaux parasitaires dans le puits. DANGEREUX.	Engager une réhabilitation du puits. Les travaux seront possibles dans la mesure où l'alimentation totale du Syndicat est sécurisée.
Usine d'eau potable	Courpotin	Génie civil Le toit plat (en terrasse) du bâtiment est en mauvais état. Médiocre.	Prévoir l'étanchéité de la terrasse.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réservoir	Sainte Scolasse sur Sarthe	Sécurisation normalisée. Médiocre.	Sécurisation du personnel (crinoline et garde-corps) à envisager.
Réservoir	Sainte Scolasse sur Sarthe	Infiltrations d'eaux de pluies issues du dôme. MEDIOCRE.	Veolia a transmis un devis pour modifier l'évacuation des eaux de pluies. Travaux indispensables.
Réseau	L'ensemble du réseau	Amélioration du rendement de réseau.	Prévoir un renouvellement du réseau sur les secteurs fuyards, selon les préconisations du Schéma Directeur qui a été lancé début 2019.
Réseau	Rendement de réseau	Amélioration du rendement de réseau.	Le projet de sectorisation du réseau de distribution, selon les préconisations du Schéma Directeur, a été finalisé et sera mis en place en 2020.
Réseau	Rendement de réseau	Réseau en PVC collé : Les Ventes de Bourse, St Léger sur Sarthe et Marchemaisons	Secteurs fuyards à renouveler
Canalisations	Canalisations en PVC posées avant 1980 Préoccupant	Migration de Chlorure de vinyle monomère (CVM) vers l'eau distribuée engendrant une présence au-delà de la limite de qualité de 0,5 µg/L.	Instruction du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé le 18/10/2012 sur la gestion des risques sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des canalisations (fourniture des données patrimoniales des réseaux plans et linéaire). - Campagne de mesure (Spécifique ou programme du contrôle sanitaire). - Gestion des risques sanitaires liés aux dépassements.
Canalisations	Canalisations en PVC posées avant 1980 Préoccupant	Qualité eau. La présence de CVM a été identifiée sur diverses antennes du réseau.	Des purges automatiques ont été installées début 2018 à Marchemaisons, lieu-dit Les Chauvinières, à Saint Aubin d'Appenai, lieu-dit Dimorel et Les ventes de Bourse, lieu-dit le Merdrel.
Canalisations	Sécurisation des travaux	Documents obligatoires.	Arrêté de circulation : document obligatoire avant tous travaux sur voirie. Ce document doit être actualisé tous les ans. Arrêté de circulation permanent : document obligatoire avant tous travaux de réparation de fuite en urgence. Permission de voirie.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Un programme d'investissements de premier établissement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme est résumé au tableau suivant :

Engagement contractuel global investissement (libellé)	Type installation	Situation (réalisée, prévue)	Année	Observation
Réalisation du plan informatique du réseau	Réseau	Réalisée	2009	
Anti-Intrusion L'Etre aux Anglais	Réservoir	Réalisée	2008	
Anti-Intrusion Coulonges sur Sarthe	Réservoir	Réalisée	2008	
Anti-Intrusion Courpotin	Usine EP	Réalisée	2008	
Anti-intrusion L'Etre aux Anglais	Suppression	Réalisée	2008	
Clôture réservoir L'Etre aux Anglais	Réservoir	Réalisée	2008	

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ **Programme contractuel de renouvellement**

La situation du programme contractuel de renouvellement défini dans le contrat est la suivante :

	Date effective de renouvellement	Date prévisionnelle de renouvellement
La Vallée de la Haute Sarthe (C.C. de - Eau)		
COULONGES SUR SARTHE		
POMPE DRESSER 602157FK 7,5KW	2009	2011
POMPE KSB UPA 150S20/9 UMA 150B6/21 6.	2009	2015
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2009/2015	2013
RESERVOIR ANTI-BELIER	2019	2012
ROBINETTERIE		2013
POMPE DOSEUSE DMR EURO 75N	2011/2017	2009
1 COMPTEUR DN060		2009
ANALYSEUR DE CHLORE		2014
TRANSMETTEUR TELEGESTION	2009	2015
LES PETITES HAYES		
TRANSMETTEUR TELEGESTION	2009	2009
L'ETRE AUX ANGLAIS		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	2010	2009
POMPE N° 1 GUINARD G MINI 15/4 3KW		2009
POMPE N° 2 GUINARD G MINI 15/4 3KW		2009
POMPE N° 3 GUINARD G MINI 15/4 3KW		2009
RESERVOIR HYDROPHORE		2014
RESERVOIR HYDROPHORE		2014
VANNE MOTORISEE	2008/2019	2022
1 COMPTEUR WOLTMAG DN100		2009
CHAUFFAGE		2009
POMPE DOSEUSE		2013
RESERVOIR BOURG SAINTE SCOLASSE		
TELESURVEILLANCE SOFREL		2017
COURPOTIN		
ACHATS D'EAU		
SIAEP BAZOCHES SUR HOËNE		
COMPTEUR DN100 LE HAUT MARTIGNY		2012
CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE		
COMPTEUR DN040 COURPOTENAY		2010
COMPTEUR DN040 LES MAZURES		2009
COMPTEUR DN040 COUILLERY		2009
VENTE D'EAU		
CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE		
COMPTEUR D080 LE BOURG LALEU		2009
COMPTEUR DN060 VILLEDIEU LALEU		2009

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Equipements (€)	3 107,09

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Aucun fonds de renouvellement n'a été défini au contrat.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3.A.6.36 parue au B.O.I. N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

6. Annexes



Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.1. La qualité de l'eau

6.1.1. LA RESSOURCE

Conformément à la réglementation, pas d'analyses sur la ressource en 2019.

6.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	29	27	23	22	52	49
Physico-chimie	35	29	3	3	38	32

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	93,1 %	95,7 %	94,2 %
Physico-chimie	82,9 %	100,0 %	84,2 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité et les paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	58	55	46	44
Physico-chimique	2608	2602	22	22
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	101	94	53	49
Physico-chimique	198	198	12	12
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	/		23	
Physico-chimique	203		18	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.2. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Les modalités d'établissement du CARE sont disponibles sur simple demande de la Collectivité.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.3. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.4. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

6.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Accusé de réception en préfecture 061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

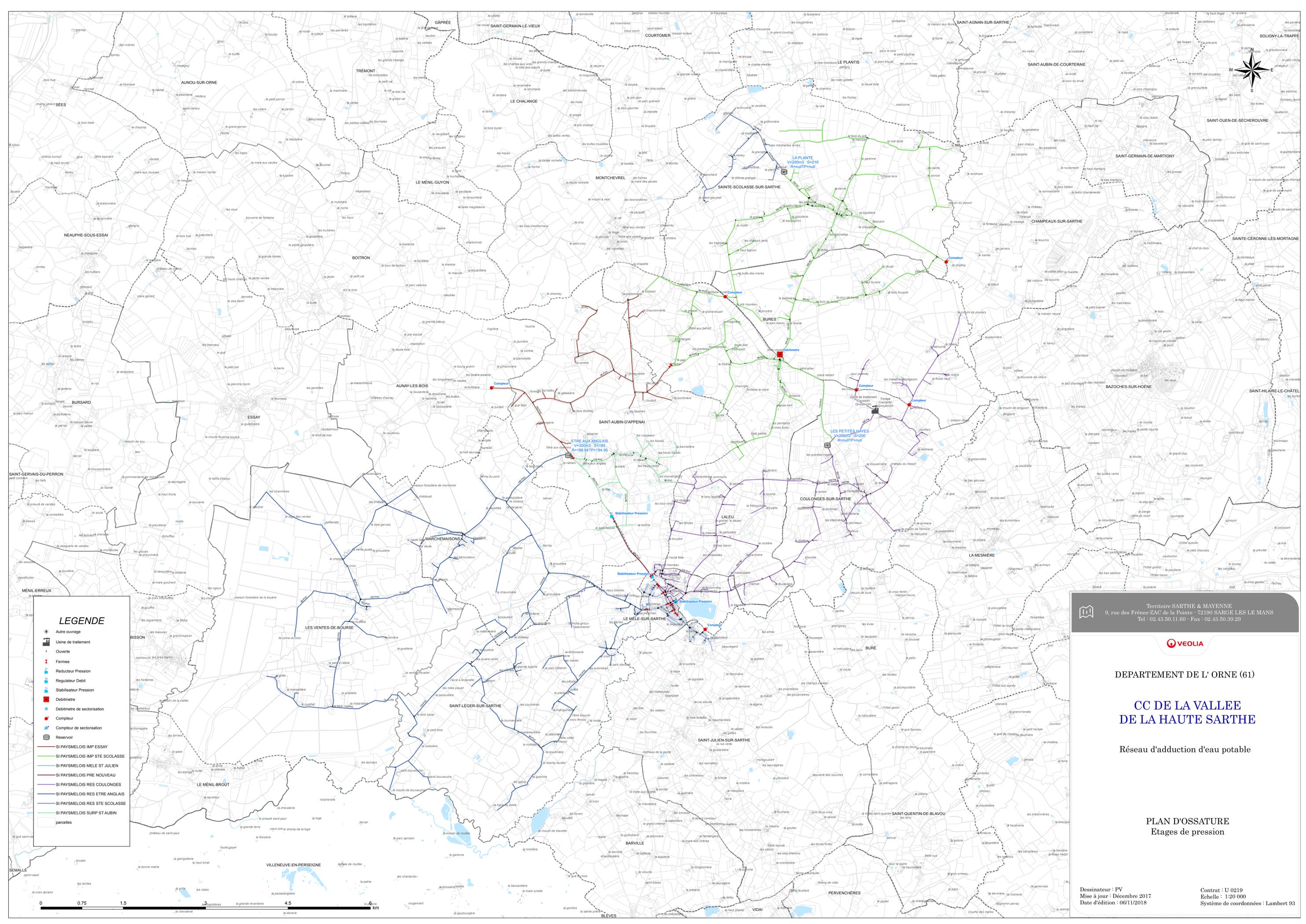
Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
061-200035103-20201124-2020-1124-5-3-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages



LEGENDE

- Autre ouvrage
- Usine de traitement
- Ouverte
- Fermée
- Reducteur Pression
- Régulateur Débit
- Stabilisateur Pression
- Débitmètre
- Débitmètre de sectorisation
- Compteur
- Compteur de sectorisation
- Reservoir

- SI PAYSMELOIS IMP ESSAY
- SI PAYSMELOIS IMP STE SCLASSE
- SI PAYSMELOIS MELE ST JULIEN
- SI PAYSMELOIS PRE NOUVEAU
- SI PAYSMELOIS RES COULONGES
- SI PAYSMELOIS RES ETRE ANGLAIS
- SI PAYSMELOIS RES STE SCLASSE
- SI PAYSMELOIS SURP ST AUBIN
- parcelles

Territoire SARTHE & MAYENNE
 9, rue des Frères ZAC de la Pointe - 72190 SARGE LES LE MANS
 Tel : 02.43.50.11.60 - Fax : 02.43.50.39.29



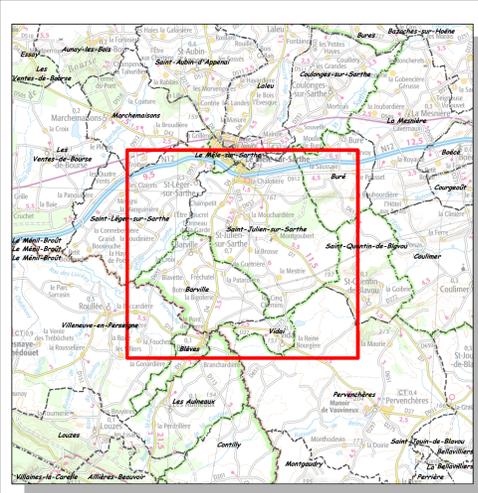
DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

CC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Réseau d'adduction d'eau potable

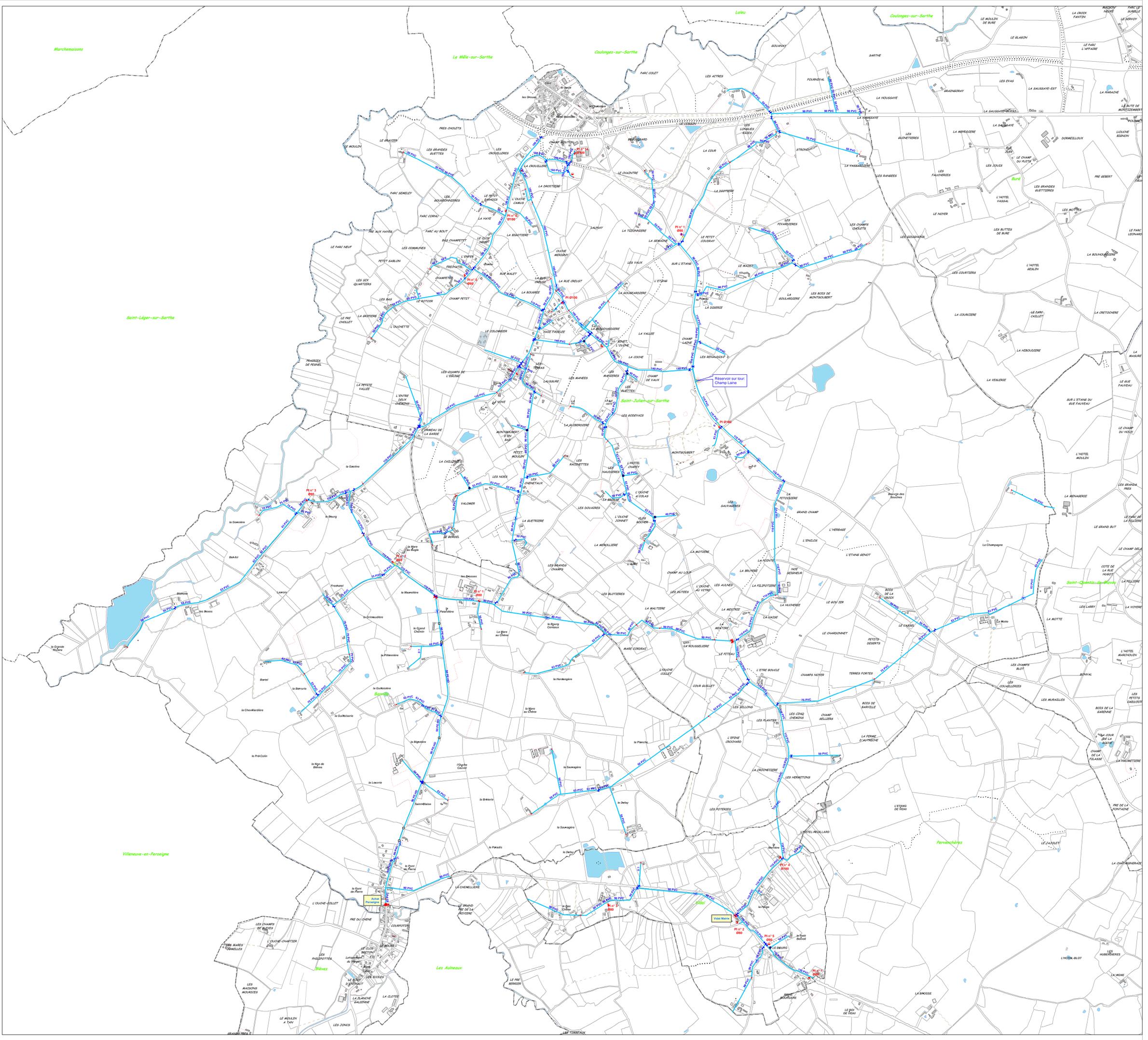
PLAN D'OSSATURE
Étages de pression





Légende

Ouvrages	Régulation de pression	Raccord
<ul style="list-style-type: none"> Asin Bâche Captage Cuve enterrée Forage Prise d'eau superficielle Réservoir semi-enterré Réservoir sur tour Station de pompage Station de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> Régulateur Rapide Réducteur de pression Stabilisateur amont Stabilisateur aval Stabilisateur de pression Surpression 	<ul style="list-style-type: none"> Bouchon Cône de réduction Manchon Pibique pleine
Hydrant	Ornares de protection	Conduite principale
<ul style="list-style-type: none"> Autre Borne fontaine Borne incendie Borne monétique Bouche de lavage Bouche incendie Puits incendie Réservoir incendie 	<ul style="list-style-type: none"> Autre Brise Charge Clapet anti-retour Prise d'eau Ventouse Micro-ventouse Purge Vidange Vanne fermée 	<ul style="list-style-type: none"> Distribution en gravitaire Eau potable pressurisée Distribution en refoulement-distribution Réseau feeder Réseau inconnu Réseau pour branchement Réseau défense incendie Réseau pour accessoires Réseau sep non géré Eaux de vidange Eaux naturelles
Points de comptage	Vanne système	
<ul style="list-style-type: none"> Autre Compteur d'import-Export Compteur de fuite ou sectorisation Compteur de production Debitmètre Inconnu 	<ul style="list-style-type: none"> Vanne pour accessoires Vanne pour hydrant Electrovanne Vanne Vanne en attente Vanne quart de tour 	



DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

COMMUNES DE BARVILLE, SAINT-JULIEN
SUR SARTHE ET VIDAI

PLAN GENERAL DES COMMUNES

RESEAU D'EAU POTABLE

Indice	Date	Etabli par	Visé	Modification	Vérifié par	Visé
00	25/09/2018	D. BOURBESLON		Création		

ST6S SAS
22, rue des Grèves - CS 15170
50307 Arzewacres Cedex 7

Téléphone: 02.33.79.46.79
Télécopie: 02.33.68.32.02
Email: eau@st6s.fr

Echelle: 1/7 531
PLAN: Partie nord
Date d'édition: 08/01/2019

La position et la nature des implantations sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de ST6S. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain ou sondage.

Système de coordonnées: RGF 1993 Lambert 93
Projection: Lambert Conformal Conic

AFFAIRE: 143092

